



TARIF SIMPLE

1. Domaine d'application

Ce tarif est en principe destiné aux ménages, commerces et artisans consommant principalement durant la journée, ainsi qu'aux installations d'éclairage public et à la consommation dite communale. Il est applicable à tous les usagers alimentés en basse tension qui dispose d'un comptage unique avec coupe surintensité client d'une valeur inférieure à 100 ampères.

Il s'applique par défaut lorsqu'aucune information relative à son profil de consommation n'est spécifiée.

L'usager a la liberté d'opter pour le tarif double, tous les frais de changement étant à sa charge.

2. Tarifs (hors TVA *1)

2.1 Prix de l'énergie	8.00	ct/kWh
2.2 Prix de l'acheminement	7.59	ct/kWh
2.3 Prix des services système Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services-système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix de :	0.16	ct/kWh
2.4 Taxe de base annuelle par abonnement	60.00	CHF
Total	15.75	ct/kWh

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. *2

3. Règlement

Au reste demeurent réservées les dispositions du règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique.

4. Validité

Le présent tarif a été adopté par le Conseil municipal le 28 août 2019.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

*1 La TVA est facturée en sus.

*2 Idem pour les redevances fédérales pour l'encouragement des énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC) et la protection des eaux et des poissons de 2.3 ct/kWh.

Aucune taxe communale et cantonale n'est actuellement prélevée sur la consommation d'électricité.



TARIF DOUBLE

1. Domaine d'application

Ce tarif est destiné en principe aux ménages, commerces et artisans dont la consommation en heures creuses est supérieur à 25% de la consommation totale, ou lorsque l'installation comprend :

- un chauffe-eau à accumulation, et/ou
- le chauffage électrique des locaux, et/ou
- une pompe à chaleur électrique.

Il est applicable à tous les usagers alimentés en basse tension qui dispose d'un comptage à double tarif avec coupe-surintensité client d'une valeur inférieure à 150 ampères.

L'usager a la liberté d'opter pour le tarif simple, tous les frais de changement étant à sa charge.

2. Tarifs (hors TVA *1)

2.1 Prix de l'énergie

HP (heures pleines de 06h00 à 22h00)	8.16	ct/kWh
HC (heures creuses de 22h00 à 06h00)	6.04	ct/kWh

2.2 Prix de l'acheminement

HP (heures pleines de 06h00 à 22h00)	8.76	ct/kWh
HC (heures creuses de 22h00 à 06h00)	5.07	ct/kWh

2.3 Prix des services système

Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services-système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix de :

0.16 ct/kWh

2.4 Taxe de base annuelle par abonnement

120.00 CHF

Total HP

17.08 ct/kWh

Total HC

11.27 ct/kWh

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. *2

3. Règlement

Au reste demeurent réservées les dispositions du règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique.

4. Validité

Le présent tarif a été adopté par le Conseil municipal le 28 août 2019.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

*1 La TVA est facturée en sus.

*2 Idem pour les redevances fédérales pour l'encouragement des énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC) et la protection des eaux et des poissons de 2.3 ct/kWh.

Aucune taxe communale et cantonale n'est actuellement prélevée sur la consommation d'électricité.



TARIF PUISSANCE

1. Domaine d'application

Ce tarif est destiné aux industries, hôtels, restaurants, artisans et établissements dont l'installation est assurée par un coupe-surintensité d'introduction d'une valeur supérieure ou égale à 150 ampères.

2. Tarifs (hors TVA *1)

2.1 Prix de l'énergie

HP (heures pleines de 06h00 à 22h00)	8.04	ct/kWh
HC (heures creuses de 22h00 à 06h00)	6.04	ct/kWh

2.2 Prix de l'acheminement

HP (heures pleines de 06h00 à 22h00)	7.95	ct/kWh
HC (heures creuses de 22h00 à 06h00)	4.66	ct/kWh

2.3 Prix des services système

Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services-système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix de :	0.16	ct/kWh
---	------	--------

2.4 Taxe de puissance

Puissance mensuelle utilisée	10.00	CHF/kW
------------------------------	-------	--------

2.5 Taxe de base annuelle par abonnement

	120.00	CHF
--	--------	-----

Total HP	16.15	ct/kWh
Total HC	10.86	ct/kWh

Une puissance minimale de 15 kW est facturée mensuellement, même si aucune énergie n'est consommée.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. *2

3. Règlement

Au reste demeurent réservées les dispositions du règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique.

4. Validité

Le présent tarif a été adopté par le Conseil municipal le 28 août 2019.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

*1 La TVA est facturée en sus.

*2 Idem pour les redevances fédérales pour l'encouragement des énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC) et la protection des eaux et des poissons de 2.3 ct/kWh.

Aucune taxe communale et cantonale n'est actuellement prélevée sur la consommation d'électricité.



TARIF CHANTIER-TEMPORAIRE

1. Domaine d'application

Ce tarif est destiné aux chantiers de construction de durée limitée et aux raccordements provisoires. Il est également applicable aux métiers forains, cirques, organisateurs de fêtes.

2. Tarifs (hors TVA *1)

2.1 Prix de l'énergie	22.00	ct/kWh
2.2 Prix de l'acheminement	11.46	ct/kWh
2.3 Prix des services système		
Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services-système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix de :	0.16	ct/kWh
Total	33.62	ct/kWh

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. *2

L'application de ce tarif présuppose que les raccordements temporaires puissent être alimentés par les réseaux basse tension existants. Le montage et le démontage de toutes les installations nécessaires ainsi que le renforcement éventuel du réseau sont à la charge de l'utilisateur.

3. Règlement

Au reste demeurent réservées les dispositions du règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique.

4. Validité

Le présent tarif a été adopté par le Conseil municipal le 28 août 2019.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

*1 La TVA est facturée en sus.

*2 Idem pour les redevances fédérales pour l'encouragement des énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC) et la protection des eaux et des poissons de 2.3 ct/kWh.

Aucune taxe communale et cantonale n'est actuellement prélevée sur la consommation d'électricité.